

Ville de
La Rochette



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 AVRIL 2022

Etaient présents :

M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, M. Morgan Evenat, Mme Christine Hugot, M. Jean-Pierre Bonnardel, M. Patrick Picard, Mme Marie-Catherine Bailly-Comte, Mme Geneviève Jeammet, M. Bruno Faisy, Mme Ursula Poittevin de la Fregonnière, Mme Christelle Blat, Mme Sibel Eloy, Mme Messaouda Gatellier, Mme Jamila Benziane, M. Frédéric Montaillier, Mme Ingrid Picard.

Absents avant donné pouvoir :

M. David Jesionka donne pouvoir à M. Bruno Faisy.
Mme Eloïse Gandel-Lemoine donne pouvoir à M. Morgan Evenat.

Absents excusés :

M. Cyrille Ségla
M. Guillaume Chambon

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00, procède à l'appel et demande à Monsieur Frédéric Montaillier d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

- **ARRÊTE**, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.
- **DÉCLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°2 : Approbation du compte administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif – exercice 2021 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2021 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 460 271,69 €
Dépenses = - 753 640,83 €

Soit un déficit de 293 369,14 €.

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 4 437 920,91 €
Dépenses = - 4 548 043,11 €

Soit un déficit de 110 122,20 €.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	+ 246 516,02 €	-293 369,14 €	- 46 853,12 €
Fonctionnement	+ 1 051 549,13 €	-110 122,20 €	+941 426,93 €
TOTAL	+ 1 298 065,15 €	-403 491,34 €	+894 573,81 €

Compte tenu du déficit global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2021 est un excédent de + 894 573,81 €.

POINT N°3 Affectation du résultat de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation :

+ 159 521,54 € (Chapitre 10 des recettes d'investissement – compte 1068 en 2022)

Reprise à la section d'investissement du budget primitif 2022 :

- 46 853,12 € (Chapitre 001 des dépenses d'investissement)

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2022 :

+ 781 905,39 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement)

POINT N°4 : Vote des taux d'imposition des taxes foncières pour 2022

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

- **DECIDE**, À 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Montailier et Madame Picard) d'adopter pour l'année 2022, les taux d'imposition des deux taxes directes locales relatives au foncier comme suit :

- Taxe foncière propriété bâtie : 40,85 %
- Taxe foncière propriété non bâtie : 70,90 %.

POINT N°5 : Adoption du budget primitif 2022
Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

- **VOTE, à l'unanimité**, le budget primitif de l'exercice 2022 :

-	Section de fonctionnement :	5 430 510,39 €
-	Section d'investissement :	1 149 254,22 €

- au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

-	Section de fonctionnement :	5 430 510,39 €
---	------------------------------------	-----------------------

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 781 905,39 €
- chapitre 013 « atténuations de charges » = 45 000,00 €
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 438 820,00 €
- chapitre 73 « impôts et taxes » = 3 330 713,00 €
- chapitre 74 « dotations et participations » = 729 149,00 €
- chapitre 75 « autres produits de gestion courante » = 100 000,00 €
- chapitre 77 « produits exceptionnels » = 4 000,00 €
- chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions » = 921,00 €

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 1 723 600,00 €
- chapitre 012 « Dépenses de personnel » = 2 818 938,71 €
- chapitre 014 « atténuation de produits » = 31 000,00 €
- chapitre 022 « dépenses imprévues » = 70 000,00 €
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 312 002,68 €
- chapitre 042 « transfert entre sections » = 185 000,00 €
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 266 469,00 €
- chapitre 66 « charges financières » = 20 000,00 €
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 3 500,00 €
- chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » = 0,00 €

-	Section d'investissement :	1 149 524,22 €
---	-----------------------------------	-----------------------

Recettes :

- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 312 002,68 €
- chapitre 024 « produits des cessions » = 0 €
- chapitre 040 « transferts entre sections » = 185 000,00 €
- chapitre 041 « opérations patrimoniales » = 0 €
- chapitre 10 « ressources propres externes » = 459 521,54 €
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 193 000,00 €
- chapitre 16 « emprunts et dettes » = 0 €

Dépenses :

- chapitre 001 « déficit antérieur reporté » = 46 853,12 €
- chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections » = 3 360,00 €
- chapitre 16 « remboursement d'emprunts et dettes » = 127 371,10 €
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 45 000,00 €
- chapitre 20 « Dépenses imprévues » = 73 331,58 €
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 736 940,00 €

- **DIT** que le budget primitif de l'exercice 2022 est dressé par nature.

POINT N°6 Vote des subventions aux associations
Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'attribuer les subventions aux associations citées sur le tableau en annexe pour l'année 2022.

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA VILLE DE LA ROCHETTE

LIBELLES	BP 2019 Subventions versées	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Subventions de fonctionnement versées aux associations de LA ROCHETTE (Article : 6574)				
AMICALE DES EMPLOYES DE LA ROCHETTE	12 600,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ROCHETTOISE	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
ASRD OU COURSE AUX LIEVRES : RELAIS DU BOIS OU MARCHE NORDIQUE				
CLUB INFORMATIQUE	6 700,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	6 500,00 €
CLUB PHOTO ROCHETTOIS	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION	270,00 €	270,00 €	PAS DE DEMANDE	270
COMITE DES FETES	12 000,00 €	12 000,00 €	PAS DE DEMANDE	6000
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE HENRI MATISSE	2 308,00 €	2 111,00 €	2 261,00 €	2 638,00 €
LA BRANCHE ARTISTIQUE - voir si arret ?				
LES ARTISTES DE LA ROCHETTE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
RENCONTRES ROCHETTOISES	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €
SOCIETE DE CONCOURS HIPPIQUE	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
TOURNE SOL	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE ELEMENTAIRE ALFRED SISLEY	3 345,00 €	3 268,00 €	3 345,00 €	1 552,00 €
SOUS - TOTAL (A)	106 183,00 €	105 909,00 €	93 866,00 €	98 520,00 €
Subventions de fonctionnement versées aux associations hors LA ROCHETTE				
SDIS DE DAMMARIE LES LYS	220,00	200,00	200,00	200,00
SPA DE VAUX LE PÉNIL	130,00	130,00	130,00	130,00
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE Français	0,00	0,00		
Collège Denecourt - Bois-le-Roi	0,00	0,00	0,00	131,00
SOUS - TOTAL (B)	350,00	330,00	330,00	461,00
TOTAL	106 533,00	106 239,00	94 196,00	98 981,00
Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S de LA ROCHETTE (Article : 657362)				
C.C.A.S	40 500,00 €	40 500,00 €	47 991,00 €	21 536,00 €

	147 033,00 €	146 739,00 €	142 187,00 €	120 517,00 €
Subventions de fonctionnement exceptionnelles				
CLUB RENCONTRES ROCHETTOISES - participation achat lave vaisselle	0,00 €	229,00 €	0,00 €	0,00 €
TENNIS CLUB ROCHETTOIS 77 - reprise activité sportive	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOLLEY	0,00 €	0,00 €		
Ecole élémentaire SISLEY - PROJETS DE CLASSES CULTURELS 2020 (délibération du 28/11/2019)	6 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES	0,00 €	0,00 €	400,00 €	0,00 €
TOURNE SOL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
SOUS - TOTAL	13 648,00 €	229,00 €	400,00 €	200,00 €
TOTAL GENERAL	160 681,00 €	146 968,00 €	142 587,00 €	120 717,00 €

POINT N°7 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Revalorisation des tarifs

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

- **MAINTIENT**, à l'unanimité, le principe des tarifs de droit commun adopté par délibération du Conseil Municipal n° 9/2009 du 8 juin 2009 ;
- **FIXE**, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

ENSEIGNES				
Tarifs appliqués	Surface			
	Inférieur à 7 m ²	Entre 7 et 12 m ²	Superficie entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2023	exonération	22,00 €/m ²	44,00 €/m ²	88,00 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique)		
Tarifs appliqués	Surface	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50m ²
2023	22,00 €/m ²	44,00 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique)		
Tarifs appliqués	Surface	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50m ²
2023	66,00 €/m ²	132,00 €/m ²

POINT N°8 : Participation aux frais de cours de musique pris par les enfants Rochettois - Année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

- **FIXE**, à l'unanimité, le montant de la participation aux cours de musique pris par les enfants rochettois, âgés de moins de 18 ans, dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Dammarie-les-Lys à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an pour l'année scolaire 2022-2023.
- **DIT** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle émanant des conservatoires ou écoles de musique des villes précitées et d'un relevé d'identité bancaire.
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2022 en section de fonctionnement à l'article 65888.

POINT N°9 : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

DÉCIDE, à l'unanimité, de créer un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 07 avril 2022 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoints d'animation,
- Grade : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 4
 - o Nouvel effectif : 5

DÉCIDE de supprimer 1 poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 07 avril 2022 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoints d'animation,
- Grade : adjoint d'animation,
 - o Ancien effectif : 15
 - o Nouvel effectif : 14

POINT N°10 : Création d'un poste d'animateur à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

DÉCIDE, à l'unanimité, de créer un poste au grade d'animateur (catégorie B) à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 07 avril 2022 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : animateurs,
- Grade : animateur,
 - o Ancien effectif : 0
 - o Nouvel effectif : 1

DÉCIDE de supprimer 1 poste au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 07 avril 2022 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoints d'animation,
- Grade : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°11 : Tarification des prestations périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicable au 1^{er} septembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉTERMINE, à l'unanimité,** la grille des tranches de revenu suivante, appliquée aux familles sur la base de l'avis d'imposition sur les personnes physiques de l'année N-1, revenu fiscal de référence :

Tranche de revenus 1	De 0 € à 1 067,00 euros
Tranche de revenus 2	De 1 067,01 € à 1 980,00 euros
Tranche de revenus 3	De 1 980,01 € à 3 049,00 euros
Tranche de revenus 4	De 3 049,01 € et plus

- APPROUVE la participation des familles aux prestations suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

1- Restauration Scolaire
(Lundis, mardis, jeudis et vendredis)

1-1 Tarif par enfant pour les familles rochettoises

	Prix du repas
Tranche de revenus 1	3,00 €
Tranche de revenus 2	3,33 €
Tranche de revenus 3	3,83 €
Tranche de revenus 4	4,38 €

1-2 Tarif par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix du repas
Tranche de revenus 1	3,83 €
Tranche de revenus 2	4,38 €
Tranche de revenus 3	4,98 €
Tranche de revenus 4	5,77 €

1-3 Tarifs occasionnels restauration scolaire par jour et par enfant :

- 7,67 euros pour les familles rochettoises
- 10,00 euros pour les familles non rochettoises

1-4 Tarif du panier repas :

Sur signature du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) liés à des allergies alimentaires et sur la fourniture de l'ensemble du panier repas par les familles, le prix du repas au restaurant scolaire sera facturé : 3,00 €

2 - Accueil pré scolaire maternel et élémentaire

2-1 Tarif par enfant pour les familles rochettoises

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranche de revenus 1	1,08 €
Tranche de revenus 2	1,29 €
Tranche de revenus 3	1,40 €
Tranche de revenus 4	1,62 €

2-2 Tarif par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranche de revenus 1	1,40 €
Tranche de revenus 2	1,68 €
Tranche de revenus 3	1,84 €
Tranche de revenus 4	2,11 €

2-3 Tarif occasionnel pré scolaire par jour et par enfant :

- Prix pour un matin : 4,92 € pour les familles rochettoises
- Prix pour un matin : 6,42 € pour les familles non rochettoises

3 – Accueil post scolaire maternel

3-1 Tarif par enfant pour les familles rochettoises

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranche de revenus 1	2,73 €
Tranche de revenus 2	3,28 €

Tranche de revenus 3	3,58 €
Tranche de revenus 4	4,11 €

3-2 Tarif par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranche de revenus 1	3,57 €
Tranche de revenus 2	4,28 €
Tranche de revenus 3	4,63 €
Tranche de revenus 4	5,35 €

3-3 Tarif occasionnel post scolaire par jour et par enfant :

- Prix pour un soir : 12,36 € pour les familles rochettoises
- Prix pour un soir : 16,03 € pour les familles non rochettoises

4- Etude surveillée pour les élèves élémentaires

4-1 Tarif par enfant et par jour pour les familles rochettoises

	Prix par étude surveillée
Tranche de revenus 1	2,19 €
Tranche de revenus 2	2,62 €
Tranche de revenus 3	2,85 €
Tranche de revenus 4	3,27 €

4-2 Tarif par enfant et par jour pour les familles non rochettoises

	Prix par étude surveillée
Tranche de revenus 1	2,85 €
Tranche de revenus 2	3,40 €
Tranche de revenus 3	3,71 €
Tranche de revenus 4	4,28 €

4-3 Tarif occasionnel étude surveillée par jour et par enfant :

- 9,88 euros pour les familles rochettoises
- 13,18 euros pour les familles non rochettoises

5- Accueil en post-étude pour les élèves élémentaires

5-1 Tarif par jour et par enfant pour les familles rochettoises

	Prix par post- étude
Tranche de revenus 1	1,08 €
Tranche de revenus 2	1,29 €
Tranche de revenus 3	1,40 €
Tranche de revenus 4	1,62 €

5-2 Tarif par jour et par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix par post-étude
Tranche de revenus 1	1,40 €
Tranche de revenus 2	1,68 €
Tranche de revenus 3	1,84 €
Tranche de revenus 4	2,11 €

5-3 Tarif occasionnel post-étude par jour et par enfant :

- 4,92 euros pour les familles rochettoises
- 6,42 euros pour les familles non rochettoises

6- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Mercredis, petites et grandes vacances scolaires)

*Pour les vacances scolaires, inscription obligatoire sur 5 jours, au minimum un mois avant la période.
L'accueil de loisirs est fermé durant les vacances de Noël.
Restauration et goûter compris dans les tarifs.*

6-1 -En journée complète pour les familles rochettoises

	TARIF 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	7,40 €	6,31 €	5,21 €
Tranche de revenus 2	10,37 €	8,83 €	7,30 €
Tranche de revenus 3	14,73 €	12,57 €	10,37 €
Tranche de revenus 4	19,56 €	16,48 €	13,62 €

6-2 -En demi-journée pour les familles rochettoises

	TARIF 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	6,31 €	5,21 €	4,11 €
Tranche de revenus 2	9,29 €	7,74 €	6,19 €
Tranche de revenus 3	13,62 €	11,48 €	9,29 €
Tranche de revenus 4	18,46 €	15,37 €	12,52 €

6-3 -En journée complète pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	9,66 €	8,23 €	6,80 €
Tranche de revenus 2	13,52 €	11,48 €	9,55 €
Tranche de revenus 3	19,18 €	16,37 €	13,52 €
Tranche de revenus 4	25,45 €	21,43 €	17,76 €

6-4 -En demi-journée pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	8,23 €	6,79 €	5,37 €
Tranche de revenus 2	12,08 €	10,10 €	8,07 €
Tranche de revenus 3	17,76 €	14,95 €	12,08 €
Tranche de revenus 4	24,01 €	20,01 €	16,31 €

- **DIT** que les prestations pour les familles ne fournissant pas les justificatifs demandés seront facturées sur la base de la tranche de revenus 4.

POINT N°12 : Renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de mutualisation et de service des services informatique applicable au 1er avril 2022 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation et de service des services informatiques, ainsi que, tous documents s'y rapportant et, notamment, ses éventuels avenants.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- * Du 30 mars au 28 mai : Exposition Arcimboldo à la bibliothèque
- * Du 30 mars et jusqu'au mois de mai : Exposition sur le bleu dans le hall de la mairie
- * 10 et 24 avril : Élections présidentielles
- * 23 avril et 21 mai : Bébés en Seine
- * 27 avril et 4 mai : après-midis ludiques de la bibliothèque
- * 12 et 19 juin : Élections législatives

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h32

Le Maire,

Pierre Yvroud